

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/421

Code : 7.5.1.E

P

DECISION

CREATION D'UN ESPACE DE CONVIALITE AUX AMANDIERS

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT le souhait des habitants des Amandiers de créer en espace intergénérationnel sur le site libéré par la destruction du bâtiment A, la nécessité de renaturer ce site en envisageant le renforcement de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur urbaine, et contre les ruissellements d'eau de pluie,

CONSIDERANT que le dispositif « Fonds vert » prévoit une orientation en lien avec la renaturation des villes,

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, pour un montant d'opération prévisionnel de 141 352 € HT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 23 NOV. 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale



Carpentras, le 23 NOV. 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yvette Guiou

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/ 420

Code : 7.5.1.E

P

DECISION

REQUALIFICATION DU PARC DU CHATEAU DE LA ROSERAIE

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la requalification du Parc de la Roseraie en vue de constituer un îlot de fraîcheur propice aux usages intergénérationnels, et de contribuer au renforcement de la biodiversité,

CONSIDERANT que le dispositif « Fonds vert » prévoit une orientation en lien avec la renaturation des villes,

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, pour un montant d'opération prévisionnel de 125 000 €HT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 23 NOV. 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale



Carpentras, le 23 NOV. 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/ 419

Code : 7.5.1.E

P

DECISION**PROJET PHOTOVOLTAIQUE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL SUD PACA**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la transition énergétique sur le territoire, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de l'intercommunalité, ainsi que l'étude de développement de la production d'électricité photovoltaïque réalisée par la COVE.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'optimiser ces projets de production, et l'étude complémentaire réalisée pour l'installation d'une centrale en autoconsommation collective située au Centre Technique Municipal.

CONSIDERANT le dispositif SMART PV du « Plan Solaire » proposé par le Conseil Régional SUD PACA,

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Sud PACA, pour un montant total prévisionnel de travaux de 472 665 €HT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 23 NOV. 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

23 NOV. 2023

Administration Générale

Carpentras, le 23 NOV. 2023



Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou